



A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 922.795.746 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2022**  
**RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES**  
**(Articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce)**

La société Europlasma, société anonyme au capital de 922.795.746 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (la « **Société** » ou « **Europlasma** ») a reçu par courrier électronique des questions écrites de trois actionnaires. Le texte intégral des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Conseil d'administration figurent dans le présent document mis en ligne sur le site internet de la Société dans la rubrique [« Assemblées Générales »](#).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, une réponse commune est apportée aux questions écrites recevables dès lors qu'elles présentent le même contenu. Le Conseil rappelle que les questions écrites doivent être en rapport avec l'ordre du jour de l'assemblée pour être recevables.

**Questions n°1 – Perspectives.** L'objectif 2022 est-il d'atteindre l'équilibre financier ? Un profit est-il envisageable ? Quel est le prévisionnel de CA pour 2022 ? 2023 ? 2024 ? Quels sont les CA attendus pour FIELD ? Et pour quand ? Avez-vous des résultats des démarches commerciales ? Si oui lesquels ? Même question pour INERTAM et pour CSR, et pour FORGES ? Où en est le projet solaire ? Quels sont les plus gros clients de INERTAM et CSR ? Pourquoi ne figure aucun objectif chiffré lors des différentes communications ?

**Réponse :** Comme indiqué dans son [communiqué du 25/04/2022](#), le Groupe ambitionne de poursuivre sa croissance en 2022 grâce à ses activités en France, avec un EBITDA qui devrait nettement s'améliorer pour tendre vers l'équilibre. Ces perspectives ne prennent pas en compte les ventes éventuelles de torches à plasma dans le cadre de contrat en Chine ou en Amérique du Sud. Ainsi, Europlasma espère concrétiser prochainement les opportunités commerciales existantes à l'international, notamment en Chine, où le traitement de cendres volantes et de déchets d'aluminium est plus que jamais une priorité nationale.

En 2022, conformément à sa feuille de route, la Société va poursuivre l'exécution de la seconde phase de son plan de développement tout en œuvrant à l'intégration de ses nouvelles activités. Le Groupe va maintenir sa politique d'investissements ciblés, visant à accroître la productivité et l'efficacité de ses outils industriels, destinés à atteindre une taille critique nécessaire pour adresser une demande en constante augmentation, tout en s'inscrivant dans un schéma strict de rationalisation des coûts et de création de valeur.

Ainsi, en France, le Groupe poursuit son développement sur les axes suivants :

- Le développement continu de l'activité de traitement de déchets amiantés. Grâce aux deux phases d'optimisation et d'amélioration, Inertam a considérablement accru sa cadence de traitement et amélioré sa productivité et sa rentabilité. Afin de profiter des meilleurs tarifs en matière d'énergie, Inertam envisage dans la mesure du possible de saisonnaliser sa production, avec des arrêts de maintenance programmée et d'amélioration du procédé qui auront lieu lors des périodes hivernales, lorsque les coûts de l'énergie sont les plus élevés. Au-delà, le procédé de l'usine rénovée Inertam a vocation à être répliqué, à plus grande échelle, sur plusieurs sites pour anticiper la demande à venir en France et à l'international ;
- L'accélération de l'activité de préparation de CSR pour le compte de tiers, pour laquelle son contrat principal avec le Groupe Péna a été doublé pour atteindre plus de 9 M€ sur la période 2021-2026. Europlasma enregistre de nombreuses marques d'intérêt pour cette nouvelle activité et étudie le développement de ses capacités en conséquence par la mise en place de nouvelles unités de préparation afin de créer un maillage sur le territoire.

De plus, dans le cadre de sa politique de croissance externe visant des acquisitions susceptibles notamment de valoriser les produits issus du traitement des déchets ou d'internaliser des fonctions clés de la chaîne de valeur de la technologie plasma, Europlasma a acquis Tarbes Industry le 6 août 2021, devenu depuis Les Forges de Tarbes. Cette acquisition permet notamment d'intégrer une partie de la fabrication du système plasma. En 2022, le Groupe s'attachera à améliorer la rentabilité du site, au travers de l'optimisation de son processus productif.

Enfin, compte tenu des grandes quantités de déchets d'aluminium qui attendent d'être recyclées en Europe, notamment grâce au nouveau procédé développé par Europlasma en Chine, le Groupe souhaite étendre les débouchés pour cette matière première à forte valeur ajoutée, notamment sur des secteurs stratégiques. Ainsi, Europlasma a lancé un grand projet de création d'une filière intégrée et souveraine de production puis de transformation de produits finis en aluminium, matières premières recyclées et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie. Dans ce cadre, le projet des Forges de Gerzat de construction d'une usine dédiée à la production de corps creux en aluminium ouvrira la voie à la création d'une filière européenne autonome. Cette usine ultra moderne, dont la livraison devrait intervenir en 2024, générera un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 10 M€ dès 2025.

En outre, post clôture, la Société a fait l'acquisition de SATMA PPC devenue depuis SATMA INDUSTRIES, fabricant d'anodes en aluminium pour condensateurs électrolytiques.

Enfin, le Conseil indique que, s'agissant des objectifs chiffrés, la Société est assujettie aux obligations d'information périodique et permanente consistant à rendre publique, dès que possible, toute information privilégiée. Quant à l'information sur les perspectives d'avenir à fournir au sein du rapport de gestion, il n'est pas requis que des éléments chiffrés soient fournis à ce titre.

**Questions n°2 – Actionnariat et participation.** Combien d'actions sont détenues par Zigi à début juin 2022 ? Y a-t-il d'autres fonds d'investissement ou d'autres entreprises qui possèdent des actions de ALEUP ? Si oui, nommez-les et veuillez communiquer leur part du capital ?

**Réponse :** Le Conseil indique, qu'à sa connaissance, la société luxembourgeoise Zigi Capital SA, qui a permis d'assurer le retournement du Groupe Europlasma, détient actuellement 41.830 actions de la Société ; lesquelles sont inscrites au nominatif. Le Conseil d'administration précise que les actions de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth et que les titres au porteur représentent actuellement 99,8% des actions émises. S'il existe une procédure d'identification des propriétaires des titres au porteur, le Conseil d'administration indique qu'en aucun cas les informations obtenues ne peuvent être divulguées.

**Questions n°3 – Financement de la Société.** Quel sera le montant maximum des AK+OCA que vous prévoyez pour ALEUP ? Veuillez décrire plus en détails leur utilisation à chaque fois que vous tirez des tranches d'OCA, merci de confirmer que cela sera fait dans l'avenir. Pourquoi faire de nouveau appel à ces investisseurs professionnels dans de telles conditions ? Quelle sera la part relative de chacune de ces modalités d'augmentation de capital ? Quelle sera la part réservée aux petits porteurs ? A quoi vont servir les 330K€ D'OCA que vous envisageriez de voter lors de l'AGE juin 2022 ? A l'avenir, quels seront les types de financements principaux pour la société ?

**Réponse :** Le Conseil indique que la Société se finance essentiellement sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, sous la forme d'obligations convertibles en actions nouvelles auxquelles sont attachés, le cas échéant, des bons de souscription d'actions. Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, le Groupe procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

S'agissant des résolutions soumises à la présente assemblée générale, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des neuvième à treizième résolutions ne pourrait excéder le montant global de 300.000.000 d'euros. Lorsque le Conseil décidera de faire usage de ces délégations, la Société informera le marché par voie de communiqué de la conclusion du contrat de financement et de ses principales caractéristiques ainsi que des objectifs poursuivis au regard de sa situation financière. En outre, pendant la période couverte par le contrat, la Société se conformera à son obligation de diffuser dès que possible toute information privilégiée selon les modalités de diffusion de l'information permanente.

Le Conseil rappelle en outre qu'elle a obtenu une aide à la restructuration par la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 1,7 M€ en date du 4 avril 2022, sous la forme d'un prêt à taux 0% remboursable sur 7 ans avec deux ans de différé. En apportant une contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire, les activités du Groupe Europlasma s'inscrivent en effet dans l'objectif de la Région de soutenir la transition énergétique et écologique. Ce soutien conforte l'ambition du Groupe de développer ses activités de traitement de déchets et de préparation de CSR dans la Région, en partenariat avec des acteurs locaux et constitue un moyen de financement alternatif aux programmes obligatoires potentiellement dilutifs.

Par ailleurs, le projet des Forges de Gerzat d'un montant total estimé à 100M€ bénéficie d'un soutien massif des pouvoirs publics, à savoir 7,5M€ en subventions de la part de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. De plus, l'Etat financera le projet en dette à hauteur de 15M€, par le truchement du FDES, une partie des investissements réalisés. La Région quant à elle accompagnera Les Forges de Gerzat au titre de ses compétences en matière de formation et de professionnalisation. Enfin, Clermont Auvergne Métropole s'est engagé à financer à hauteur de 34M€ le foncier et la construction d'un bâtiment industriel ergonomique.

**Questions n°4 – Salariés et dirigeants.** Combien d'employés sont présents à ALEUP, combien par site ? quelle est la masse salariale totale annuelle en euro ? Quel est le salaire détaillé du PDG avec ou sans bonus ? Quels sont les avantages en nature et la rémunération du président ? Quel est le budget et le plan de recrutement pour 2022/23 ?

**Réponse :** Le Conseil d'administration rappelle que le rapport financier annuel 2021, qui a fait l'objet d'une mise à disposition annoncée par [communiqué du 26 avril 2022](#), comprend une rubrique « Effectif moyen et charges de personnel » (note 7.4). Ainsi, au 31 décembre 2021, l'effectif moyen du Groupe ressortait à 126 contre 95 à la clôture précédente. Les charges de personnel ressortaient à 8.863 K€ contre 7.674 K€ en 2020.

Concernant la question sur la rémunération du PDG, le Conseil précise que seules sont actuellement concernées par la mention des informations en matière de rémunération des mandataires sociaux, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, par une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de la Société dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Growth qui est un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier.

Le Conseil indique toutefois que la rémunération perçue par le PDG au titre de l'exercice de son mandat constitue des charges de personnel dont le montant total a été communiqué ci-dessus et que l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31/12/2021, qui s'est élevé à 848.836,68 euros, a été mise en ligne sur le site internet de la Société, dans la rubrique [« Assemblées Générales »](#).

\*\*\*